

Conférence du désarmement

17 août 2018
Français
Original : anglais

Note verbale datée du 17 août 2018, adressée au secrétariat de la Conférence du désarmement par la Mission permanente de la Tunisie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse

La Mission permanente de la Tunisie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse présente ses compliments au secrétariat de la Conférence du désarmement (Office des Nations Unies à Genève) et a l'honneur de se référer à la session de 2018 de la Conférence du désarmement.

À cet égard, la Mission permanente de la Tunisie, qui exerce la présidence de la Conférence du désarmement, demande que le document intitulé « Projet de décision » portant la cote CD/WP.609 soit enregistré en tant que document officiel de la session de 2018 de la Conférence du désarmement.

La Mission permanente de la Tunisie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au secrétariat de la Conférence du désarmement (Office des Nations Unies à Genève) les assurances de sa très haute considération.



Projet de décision

La Conférence du désarmement,

Consciente que la réalisation de progrès en matière de désarmement contribue à la préservation de la paix et de la sécurité internationales,

Réaffirmant son rôle en tant qu'organe unique de négociations multilatérales sur le désarmement,

Soulignant que ce rôle lui confère la responsabilité d'œuvrer en vue de trouver les voies et moyens pour faire progresser son examen des questions de désarmement,

Se référant à ses décisions CD/2119 et CD/2126 créant cinq organes subsidiaires tel que stipulé au paragraphe 1 de la décision CD/2119,

Se référant également aux dispositions pertinentes de son règlement intérieur relatives à la responsabilité de son président de proposer un programme de travail pour la Conférence,

Considérant que le dialogue entre ses États membres constitue un moyen essentiel pour faire progresser son examen des différentes questions à son ordre du jour et ce, dans la perspective d'établir un programme de travail,

Constatant que des discussions approfondies et consistantes ont eu lieu, jusqu'ici, au sein des différents organes subsidiaires créés par la décision CD/2119,

Prenant acte de l'initiative du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, formulée sous forme de non-papier et intitulée « Programme de désarmement »,

Estimant que cette initiative pourrait enrichir les débats en son sein en vue d'établir un programme de travail,

Décide :

1. L'établissement, conformément aux paragraphes 22 et 23 de son règlement intérieur, d'un groupe de travail informel pour discuter des questions du rapport du Secrétaire général susmentionné, qui sont pertinentes au regard du mandat de la Conférence ;

2. Le Président de la Conférence conduit les travaux de ce groupe de travail sous forme de discussions informelles entre les États membres en impliquant des experts et des représentants de l'Organisation des Nations Unies ;

3. Le groupe de travail commencera ses travaux après la présentation par les différents coordonnateurs des cinq organes subsidiaires de leurs rapports respectifs conformément à la décision CD/2119 ;

4. Conformément à l'article 35 du Règlement intérieur, la participation à ce groupe de travail est ouverte à tous les États membres de la Conférence du désarmement et aux États non membres de la Conférence qui ont été invités à participer aux travaux de la Conférence à sa session de 2018 ;

5. Les modalités d'organisation des travaux du groupe de travail et leur poursuite devraient être convenues par ce même groupe de travail.
